

ARRETE DU MAIRE

V/2023 – 022

Le Maire de ST-YRIEIX-LA-PERCHE

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 et suivants,

VU les articles L 2212 à 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en sécurité le carrefour de la rue Papesoleil et l'avenue Jules Ferry,

CONSIDERANT la nécessité de permettre le bon ordre et la sécurité publique,

ARRETE :

Article 1^{er} : À titre permanent, au carrefour entre la rue Papesoleil et l'avenue Jules Ferry, le régime prioritaire est modifié comme suit : l'avenue Jules Ferry sera prioritaire et un panneau « **CEDER LE PASSAGE** » sera mis en place sur la rue Papesoleil.

Article 2 : la signalisation règlementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (*le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*).

Article 4 : La publication du présent arrêté sera effectuée sous forme électronique par mise en ligne sur le site internet de la Ville de Saint-Yrieix-la-Perche.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, à Madame l'Agent de Police Municipale, à Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal, à Madame la Directrice Générale des Services, au responsable des Services Techniques Municipaux, aux transports Villessot et TRL 87, au SICTOM, au SAMU et au demandeur.

Le 31 janvier 2023,
Le Maire,



Daniel BOISSERIE

Accusé de réception en préfecture
087-218718708-20230131-V20230640022-AR
Date de télétransmission : 01/02/2023
Date de réception préfecture : 01/02/2023